



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...2.6 JAN. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 36 - du PR 3+520 au PR 5+550 et du PR 6+000 au PR 7+650

Communes de Villar-Saint-Pancrace et Saint-Martin-de-Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 janvier 2023 par laquelle la société Blue Monday Productions (38 rue Notre-Dame de Nazareth, 75003 Paris) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le tournage d'un long-métrage,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villar-Saint-Pancrace du 24 janvier 2023,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Queyrières du 24 janvier 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que le tournage réalisé par le pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 36 du PR 6+000 (sortie sud du hameau du Villaret) au PR 7+650 (déchetterie) :

- du vendredi 27 janvier 2023 à 14h00 au samedi 28 janvier 2023 à 3h30 ;
- le jeudi 2 février 2023 de 13h30 à 21h30.

La circulation de tous les véhicules est également interdite sur la RD 36 du PR 3+520 (sortie d'agglomération de Villar-Saint-Pancrace) au PR 5+550 (entrée nord hameau du Villaret) :

- du lundi 30 janvier 2023 à 16h30 au mardi 31 janvier 2023 à 3h30 ;
- du mardi 31 janvier 2023 à 16h30 au mercredi 1^{er} février 2023 à 3h30 ;
- du mercredi 1^{er} février 2023 à 15h00 au jeudi 2 février 2023 à 2h00.

Article 2 - Signalisation et information

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

L'information des usagers concernant les restrictions de circulation est à la charge du pétitionnaire.

Des panneaux d'information indiquant les dates et horaires de fermeture de la RD 36 devront être mis en place au moins trois jours avant la date de début du tournage aux emplacements suivants :

- à la sortie d'agglomération de Villar-Saint-Pancrace en direction du Villaret ;
- aux sorties du hameau du Villaret dans les deux directions ;
- à la sortie du rond-point avec la bretelle de la RN 94 en direction du tunnel de Prelles.

Les panneaux devront être déposés dès la fin du tournage.

Une information spécifique et individuelle devra être réalisée auprès des riverains situées dans les sections fermées à la circulation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site

internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. Gaël IANNANTUONI (BLUE MONDAY PRODUCTIONS),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de Villar-Saint-Pancrace,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
26 janvier 2023.....

Fait à Gap, le 26 01 2023
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Le Président

Nicolas LAURENT-BROUET
Jean-Marie BERNARD

